Image not found or type unknown

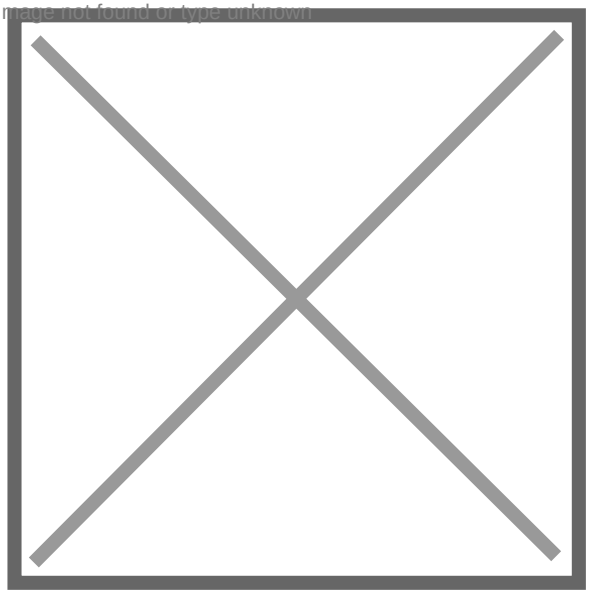

Periode d essai et arret maladie

Par **Vanhouten**, le **27/07/2011** à **18:54**

Bonjour,

Je me suis cassée le bras une semaine avant le terme de ma periode d'essai (de 8 mois). J'ai été arretée le 24 juin et ma periode d'essai se terminait le 1er juilet au soir.

j'ai appris aujourd'hui (le 27 juillet) que mon supérieur souhaitait prolonger ma periode d'essai, grâce à une indiscretion.

je voudrais savoir si la prolongation de la periode d'essai en cas d'arret maladie est obligatoire (ou automatique) et qu'en est il lorsque l'employeur omet d'en informer l'employé en temps utile.

merci,

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **19:34**

Bonjour

La blessure est suite à un accident de travail ou un accident ménager?

Par **linoux09**, le **28/07/2011** à **02:38**

Bjr,
Comme vous le dit pat76, on a besoin de + d'infos sur votre situation qui est incomplète :
- question de pat76
- actuellement, vous êtes en arrêt de travail ou vous avez repris ?

Si vous êtes en arrêt de travail depuis le 24 juin, et s'il s'agit d'un accident du travail, il est certain que votre contrat de travail est suspendu. La période d'essai restante de 1 semaine ne pourra vous être comptabilisé qu'à votre reprise.

Hi hi , si l'employeur omet de vous en informer en tant utile et qu'il essai de vous faire signer qqch d'anti-daté, ne signez rien. Vous pourrez alors vous considérer comme étant en CDI.

La prolongation de la période d'essai n'est absolument pas obligatoire. Attention à ça, car l'employeur risque de vous manipuler en vous disant que c'est pour vous garder, que vous avez des compétences.... et le jour où vous allez revenir il vous signifiera la rupture de votre contrat (rupture de période d'essai). Je viens de vivre cette situation avec un patron que j'adorais et qui m'a bien eu. Donc agissez en toute méfiance.

Par **Vanhouten**, le **28/07/2011** à **11:00**

Bonjour

blessure suite à un accident ménager.

mon retour est prevu le 8 aout.

je vous remercie de vos réponses, c'est effectivement ce dont je me doutais.

merci encore

Par **pat76**, le **28/07/2011** à **13:48**

Bonjour Vanhouten

Petite précision mais qui a son importance, vous êtes arrêté depuis le 24 juin pour arrêt maladie.

L'arrêt étant supérieur à 21 jours, vous aurez obligatoirement une visite médicale de reprise à passer à la médecine du travail. (article R 4624-21 du Code du travail "4°").

Vous envoyez donc une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demander de vous prévoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail pour le 8 août 2011. Il ne pourra pas refuser, il aura 8 jours maximum après votre jour de reprise pour vous envoyez passer cette visite médicale obligatoire.

En cas de refus, vous pourriez demander au conseil des prud'hommes de prononcer la

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

rupture du contrat aux torts de l'employeur.

question: Vous indiquez que votre période d'essai était de 8 mois. Vous avez un statut cadre?

Par **Vanhouten**, le **02/08/2011** à **09:54**

bonjour pat76

effectvement j ai un statut cadre.

je me suis également renseignée aupres d'un avocat specialisé ds le droit du travail: je suis, aux yeux de la loi, definitivement embauchée.

donc si entourloupe de leur part, j'irai aux prud'hommes.

merci pour le conseil sur la visite medicale de reprise.

a bientot

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés